



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 14 du mois d'AVRIL, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal MICHAUD, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 09 avril 2026.

Nombre de conseillers :

- En exercice : **15**
- Présents : **12**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MICHAUD, Maire – Mme MONESTIER – Mme SANCHEZ – M. AMEILHAUD Adjoints, M. TOURNADRE – Mme GERNEZ – M. MOULY – Mme ONDET – Mme ROCHE – M. RAMADE – Mme MABRU – M. BRIET, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. ARNAUD (pouvoir M. MOULY) – Mme TRIBON (pouvoir Mme MONESTIER) – M. DUBOURG (pouvoir M. BRIET).

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV de la séance du 25 mars 2026.
2. Commission de DSP. Élection des membres de la commission.
3. Commission CCAS. Élection des membres de la commission.
4. Charte CLIC Senior et désignation des Ambassadeurs du Mont-Dore.
5. Désignation des représentants de la commune à la SEMERAP.

Finances

6. Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026.
7. Adoption d'un règlement d'orientation budgétaire et financier.
8. Demande de subvention pour l'acquisition d'un Pistolet à Impulsion Électrique.
9. Tarifs du bar du bowling.
10. Subvention au budget cinéma.
11. Budget Primitif cinéma.

Urbanisme

12. Droit de priorité « Poste de Secours ».

Ressources Humaines

13. Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs.

Informations

- Location appartements des Crouzets.
- Décision du Maire N° 2026-03 Droit d'herbe.
- Décision du Maire N° 2026-04 Droit d'herbe.
- Décision du Maire N° 2026-05 Décision modificative N°1
- Invitations élus forêts.
- Villes et villages fleuris.

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, salut les membres de l'assemblée et propose de débiter ce troisième Conseil Municipal. Il fait ensuite état des pouvoirs en sa possession, Mme Marie TRIBON donne pouvoir à Mme Séverine MONESTIER, M. Loïc ARNAUD donne pouvoir à M. Sébastien MOULY et M. Sébastien DUBOURG donne pouvoir à M. Patrick BRIET. Il précise que Mme Marie TRIBON suivra la réunion en visioconférence.

Le quorum étant atteint la réunion du conseil municipal peut commencer. M. le Maire fait circuler la feuille de présence à régulariser par les membres du conseil présents à la réunion.

M. Frédéric AMEILHAUD accepte la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour

14042026/1	Approbation du PV de séance du 25 mars 2026. <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées.</i>
------------	---

VU le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026.

M. BRIET intervient et souhaite poser une question relative au chapitre indemnités des élus, dans le procès-verbal il est évoqué une somme de 25 000,00 Euros de budget qui sera reversée au budget général. Pourriez-vous nous donner plus d'informations ?

M. le Maire lui répond que cela correspond à la somme qui ne sera pas prise sur le budget de fonctionnement étant donné que l'enveloppe prévue ne sera utilisée qu'à hauteur de 79,01%.

M. BRIET répond que cette somme n'était pas consommée, il poursuit en indiquant qu'effectivement, les indemnités ont été réduites, cependant seulement de 5.49% par rapport à l'enveloppe qui était celle des précédents élus. Nous étions loin du maximum. Il conclut en indiquant qu'il ne s'agit pas d'une somme économisée sur le fonctionnement de la mairie puisqu'elle n'était pas dépensée. Il reprend en indiquant qu'il y avait 77 508 euros.

Mme MONESTIER intervient et précise que l'indemnité des élus représente 79% du montant de l'indemnité des précédents élus qui est prise par les nouveaux élus.

M. BRIET reprend et indique qu'il calcule un total de 77 508 euros pour les précédents élus indemnisés et que les actuels sont à 73 249 euros ; le maximum est à 104 487. Il précise les rejoindre sur les 29,10% en moins du maximum autorisé, cependant c'est 5,49% de ce qui était dépensé initialement. Il en conclut que cela ne fait pas 25 000 euros, mais précisément 4 258 euros. Il précise que l'on parle d'une somme qui n'était pas dépensée. Il ajoute qu'il est déduit effectivement les indemnités des élus de 4 258 euros mais pas de 25 000 euros. Il n'y avait précédemment que trois adjoints, ce qui indique que nous sommes loin des 30% qui avaient été évoqués pendant la campagne.

M. le Maire répond que l'on réduit de 30% par rapport au montant maximum attribué et majoré suite à la nouvelle règle des rémunérations des conseillers municipaux qui a été mise en place au 1^{er} janvier 2026. Et pour laquelle il y a eu des rattrapages sur l'ancienne mandature.

M. BRIET lui répond que non l'indemnité perçue n'a pas bougée.

M. PAIR intervient et indique que le rattrapage de la modification qui a eu lieu le 22 décembre concernant la nouvelle loi sur la réforme de l'élu, il y a bien eu un rattrapage de l'indemnité du précédent Maire, seulement sur les 2 ou 3 premiers mois puisque la loi entrerait en vigueur le 1^{er} janvier. Cependant, il indique que nous n'avions pas les décrets d'application sur les logiciels et qu'il y a dû avoir un rattrapage.

M. BRIET répond que le précédent Maire l'a peut-être perçu sur deux mois mais on ne peut pas projeter ça sur 12 mois.

M. PAIR lui répond qu'en effet il faudrait vérifier sur le PV du 25 mars 2025, comment ce paragraphe est libellé cependant ce qui est sûr aujourd'hui, c'est qu'il s'agit bien de 30% du montant global qui peut être perçu dans le cadre d'une commune comme la commune du Mont-Dore.

M. BRIET souhaite parler plus en euros qu'en pourcentage ainsi qu'en total plus qu'en variable, il précise qu'il serait bien de leur faire passer un comparatif par rapport à celui remis ce soir afin de faire correspondre les montants.

Mme MONETIER intervient et indique que les précédents adjoints avaient une indemnité de 1000 euros net mensuel environ. M. BRIET confirme qu'il percevait 1022 euros net et qu'actuellement, les adjoints touchent une indemnité de 750 euros net. Il ajoute qu'il y a 5 élus indemnisés contre 3 adjoints précédemment. Mme MONESTIER lui répond que le Maire actuel a également baissé son indemnité. M. BRIET continue et indique que pour lui et d'après ses calculs il n'existe que 4 258 euros d'écart et non pas 25 000 euros.

Mme MABRU précise que la différence vient du fait qu'il y a dorénavant plus d'élus touchant une indemnité.

M. PAIR indique qu'en fait, la discussion ne porte pas sur la même chose, il s'agit de la somme de 25 000 euros en moins sur l'enveloppe maximum. M. BRIET lui répond que ce budget maximum n'a jamais été utilisé, qu'il ne s'agit pas d'une économie pour la commune parce que l'argent n'a jamais été utilisé. M. PAIR lui répond que si les indemnités maximums avaient été votées, cela aurait engendré 25 000 euros de dépenses en plus.

M. le Maire propose d'aller plus encore dans le détail et propose de faire le calcul du remboursement des frais de déplacements par rapport à ce qu'il en était. Cependant ce calcul ne peut se faire aujourd'hui, un bilan pourra être réalisé.

M. RAMADE intervient et souhaite soulever le fait que la nouvelle équipe municipale a fait le choix de baisser le montant des indemnités des élus, au regard de la crise énergétique. En 2020, il a été augmenté par 3 les indemnités des élus alors qu'il y avait au Mont-Dore de nombreux commerçants qui souffraient à cause de la crise COVID, il indique considérer cela comme inadmissible. Il ajoute que c'est pour cela que l'équipe actuelle a décidé de baisser le montant des indemnités afin de reverser cette économie au profit des associations.

M. BRIET rétorque que la promesse faite à la population serait de baisser de 30% les indemnités, il estime en être à 5,49% donc loin des promesses.

M. le Maire intervient et propose à M. BRIET de faire la vérité sur les chiffres lorsque l'on aura aussi le montant des indemnités de la CCMS, du SIVOM, du SMCTOM, ... Il précise qu'il est possible de faire le détail de l'utilisation de l'argent public au niveau de cette mandature à partir de l'an prochain. Il indique toutefois qu'il va être vice-président du SIVOM à titre gracieux ce qui n'était pas le cas justement de la mandature précédente. Le bilan se fera l'an prochain.

M. BRIET répète qu'il souhaite un éclaircissement de ce point ; M. PAIR lui répond que l'on pourra peut-être reprendre l'écriture du PV car aujourd'hui nous sommes en train de discuter sur l'approbation du PV, de la façon dont est rédigé le PV. Il précise qu'il faudra vérifier que le montant de 25 000 euros, qu'il soit bien reporté par rapport à l'indemnité maximum autorisée.

M. BRIET se répète et dit que ces 25 000 euros n'étaient pas dépensés donc ne sont pas économisés, et confirme qu'il souhaite obtenir un point comparatif avec sa feuille de calcul.

Si personne n'a rien à ajouter M. le Maire propose de passer au vote. Le PV de la séance est adopté par 14 voix pour et une abstention (Mme MONESTIER) qui n'approuve pas la rédaction du document.

14042026/2	Commission de DSP. Élection des membres de la commission <i>Domaine : 5.3 Désignation de représentants.</i>
-------------------	---

Vu les dispositions des articles L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dernières, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Par délibération en date 25 MARS 2026, le conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection :

- ✓ Les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.
- ✓ Pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommé un membre suppléant ;
- ✓ Les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

Cette Commission est constituée pour traiter des seules questions relatives à la passation et l'exécution de contrat de délégation de service public.

Dans ce contexte, il appartient au conseil municipal de :

- ✓ Constater qu'une ou plusieurs listes ont pu être régulièrement déposées et enregistrées lors de la présente séance ;
- ✓ Procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission, par vote au scrutin secret sauf accord du conseil municipal à l'unanimité pour procéder par vote au scrutin public.

M. le Maire indique qu'une seule liste est proposée elle est composée de 3 élus titulaires et 3 élus suppléants. Il demande ensuite si d'autres élus candidats à cette commission ; n'ayant pas d'autre candidat une seule liste est donc proposée.

La liste proposée est approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

14042026/3	Commission CCAS. Élection des membres de la commission. <i>Domaine : 5.3 Désignation de représentants.</i>
-------------------	--

M. le Maire indique qu'il convient de désigner les membres issus du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Pour ce faire, il donne lecture de l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par l'article 1 du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 qui précise :

« Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est président et en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au 4° alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale. Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent ».

M. le Maire propose de porter le nombre d'administrateurs à 8 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette opportunité et de passer au vote qui doit avoir lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Sont proposés pour faire partie du CCAS :

Irène SANCHEZ
Frédéric AMEILHAUD
Sébastien MOULY
Alexandra ONDET
Marie TRIBON
Béatrice GERNEZ
Sébastien RAMADE
Christophe TOURNADRE

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme MABRU intervient et fait remarquer que les 8 places sont attribuées, et qu'une fois encore, on constate que les élus minoritaires sont encore mis de côté. Mme MONESTIER lui répond qu'il a été demandé au dernier conseil si d'autres élus souhaitaient intégrer le CCAS, ce qui a été refusé.

M. Mouly propose à Mme MABRU d'intégrer la liste de membres et M. AMEILHAUD lui propose de prendre sa place. Mme MABRU refuse.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer ;

Après en avoir délibéré et avec 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- ✓ Émet un avis favorable à la proposition de M. le Maire tendant à porter le nombre d'administrateurs du CCAS à 8 élus du CM ;
- ✓ Procède au vote des membres issus du Conseil Municipal qui fait apparaître les résultats ci-après.

Irène SANCHEZ
Frédéric AMEILHAUD
Sébastien MOULY
Alexandra ONDET
Marie TRIBON
Béatrice GERNEZ
Sébastien RAMADE
Christophe TOURNADRE

14042026/4	Charte CLIC Sénior et désignation des ambassadeurs de la forme au Mont-Dore <i>Domaine : 5.3 Désignation de représentants</i>
------------	---

M. le maire fait connaître à l'assemblée que l'association CLIC SENIOR MONTAGNE organise et relaye régulièrement diverses actions de prévention et promotion pour la santé des séniors.

A ce titre il nous est proposé un partenariat formalisé par la signature d'une charte incluant la nomination d'Ambassadeurs de la Forme sur la commune du Mont-Dore. Il s'agit simplement de poser par écrit formel

l'engagement dont fait preuve la commune au quotidien pour ses administrés et ainsi marquer l'existence de ce réseau afin de le valoriser.

M. le maire demande aux membres du conseil s'il y a un ou des volontaires pour devenir Ambassadeur de la Forme pour le Mont-Dore.

Se portent candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- Mme SANCHEZ Irène
- Mme GERNEZ Béatrice

Il appartient au conseil municipal de désigner un ambassadeur de la forme titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal désigne :

Mme SANCHEZ ambassadrice de la Forme titulaire pour le Mont-Dore

Mme GERNEZ ambassadrice suppléante de la forme pour le Mont-Dore

140422026/5	Représentants aux instances de la SEMERAP. <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
--------------------	---

M. le maire rappelle que depuis le 18 octobre 2017 la commune du Mont-Dore est actionnaire de la SPL SEMERAP.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants.

M. le Maire précise que cette personne siégera au conseil d'administration de la SEMERAP représentera la commune du Mont-Dore et siéger aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP, à l'assemblée générale spéciale et représentant au comité de contrôle de la SEMERAP et pourra éventuellement assurer la fonction de Président ou de vice-président.

M. le Maire demande qui serait intéressé, M. MOULY propose la candidature de M. Loïc ARNAUD. Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir passer au vote. M. ARNAUD est désigné représentant de la commune du Mont-Dore aux instances de la SEMERAP à l'unanimité.

140422026/6	Vote des taux de fiscalité <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

M. le Maire précise qu'il faut savoir que dans le cadre de la présentation du budget primitif en février 2027, les taux pour la taxe foncière, pour les propriétés bâties, pour la taxe foncière pour les propriétés non bâties et les taux de la

taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont été fixés respectivement à 39,22%, 52,49% et 12,29% majorés inchangés à l'année précédente. Le budget primitif a été établi sur ces base avec un total prévisionnel de 2 332 098 euros.

Il ajoute qu'au niveau du montage du budget, après échange avec le DGS, sur la base globale que cela représente à peu près 2,2 millions d'euros. Sachant que ces taux-là sont prévisionnels, avec un montant estimatif et variable en fonction des changements de destination de certains biens, résidence principale en résidence secondaire ou inversement. Donc, entre le budget primitif et ce que procurerait véritablement les impôts, il y a toujours un petit écart, c'est pour cela que le budget est monté légèrement en dessous. Il propose aux membres présents de poser leurs questions avant de de passer au vote sur les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré et avec 1 abstention, les taux d'imposition pour 2026 sont adoptés.

140422026/7	Nomenclature M57-Adoption préalable du règlement budgétaire et financier <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
--------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2023.06.3 du 9 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que :

- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- L'adoption d'un RBF est facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics mais obligatoire si la commune a la volonté d'appliquer le régime des AP-AE
- Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

140422026/8	Acquisition d'un Pistolet à Impulsion Électrique - demande de subvention auprès de la région AURA <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
--------------------	--

Dans le cadre de la modernisation des équipements de la police municipale et afin de renforcer la sécurité des agents et des administrés, la commune du Mont-Dore souhaite acquérir un **pistolet à impulsion électrique (PIE)**, arme non létale permettant une intervention graduée et proportionnée face à des situations de menace ou d'agressivité.

Considérant l'article L.2212-2, cette acquisition s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des moyens d'intervention des forces de sécurité locales, en complément des équipements déjà disponibles.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **6 068,10€ HT**.

Le plan de financement prévisionnel et estimatif est le suivant :

Origine financement	Taux	Montant HT
Région AURA	80 %	4 854,48€
Commune du Mont-Dore	20 %	1 213,62€
	TOTAL	6 068,10€

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. BRIET demande quelles sont les motivations de cette acquisition, il souhaite savoir si cet achat est fondé sur un risque avéré.

M. le Maire lui répond que ce projet d'achat de Pistolet à Impulsion Electrique fait suite à un échange avec les agents de Police Municipale, il s'agit d'une mise en sécurité des agents de la collectivité. Pour étayer son propos, il précise que cette semaine une problématique d'incivilité sur la voie publique n'a pu être traitée par l'agent de Police Municipale, la brigade de gendarmerie a dû intervenir dans des conditions compliquées. Il s'en est suivi un internement d'office de la personne ayant engendré des troubles à l'ordre public.

Un PIE permettrait aux agents de police municipale d'exercer leur mission en sécurité, sachant qu'aujourd'hui un simple uniforme ne suffit plus.

M. BRIET acquiesce.

M. AMEILHAUD interroge M. le Maire et souhaite savoir s'il y a des formations et des remises à niveau régulières sur l'utilisation du PIE ?

M. PAIR lui répond que oui, comme pour le bâton il existe un système de Formation Continue Obligatoire, si le recyclage n'est pas réalisé ou pas réussi il n'y a plus d'utilisation possible.

M. le Maire précise qu'un policier municipal est actuellement en formation et dans ce cadre il aura une validation pour l'utilisation du PIE, le second policier municipal suivra quant à lui la formation ultérieurement. Il demande ensuite s'il y a d'autre question ou remarque.

M. MABRU intervient et suggère que le plan de financement est incorrect. Effectivement, la région AURA ne doit pas financer à hauteur de 80%. Il conviendra de vérifier.

M. AMEILHAUD demande à Mme MABRU de communiquer les éléments que lui a transmis M. DUBOURG.

M. MOULY précise que les informations dont dispose le Conseil Municipal datent du 05 mars 2026.

Mme MABRU indique que les montants de subventions peuvent changer et évoluer.

Mme ROCHE intervient en indiquant que c'est un abus, si la région avait décidé de donner 80% de subvention et que maintenant ce n'est plus le cas, il y a des questions à se poser.

M. BRIET intervient et indique que ce n'est pas Sébastien DUBOURG qui décide du montant des subventions attribuées comme le suggère Mme ROCHE.

Mme SANCHEZ demande à Mme MABRU de bien vouloir communiquer l'information que lui a transmis M. DUBOURG.

Mme MABRU répond qu'elle vote contre car elle pense que le taux n'est pas bon.

M. MOULY intervient et précise que cela n'enlève rien à l'utilité et à la nécessité d'acquérir ce matériel.

Mme MONESTIER poursuit en disant qu'ils étaient d'accord puisque le devis pour l'achat du PIE est daté du mois de mars.

M. MABRU reprecise qu'elle vote contre le plan de financement. Quant à M. BRIET il a posé la question de l'utilité car il n'était pas informé de la demande de devis faite le 5 mars dernier et il précise qu'il s'agit d'utiliser une arme non létale certes mais il souhaitait savoir s'il y avait eu des situations qui avaient amené à un besoin, cependant si la police municipale.

M. AMEILHAUD lui répond qu'il a du mal à imaginer qu'il n'y a pas eu sur les 6 dernières années de situations délicates à l'occasion desquelles il y a un besoin d'avoir une force de dissuasion, vous posez la question aujourd'hui.

M. BRIET répond que non mais qu'il n'était pas conscient du fait qu'ils avaient besoin de ça. Si les agents de police municipale jugent cette acquisition nécessaire, il respecte leur choix, ce sont eux qui sont sur le terrain. Il ajoute qu'il n'était pas au courant pour la demande de devis. Il indique cependant avoir connaissance de leur possession d'une bombe lacrymogène.

M. AMEILHAUD propose donc d'ajourner cette délibération et de la traiter lors d'un prochain conseil municipal.

140422026/8	Tarifs du bar du bowling <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
--------------------	---

M. le Maire propose de passer donc au point relatif aux tarifs du bar du bowling conformément à ce qui a été évoqué précédemment. Il est proposé aux membres de l'assemblée de voter les nouveaux tarifs du bar du bowling comme proposé ci-dessous.

	TARIFS
Avèze	4,00 €
Baby 2cl	3,00 €
Baileys	5,00 €
Bière Affligem 33 cl	4,00 €
Bière sans alcool	3,50 €
Café	1,50 €
Calvados	5,00 €
Chocolat	3,00 €
Coca cola 33 cl / Coca light	3,50 €
Cognac	5,00 €
Demi sirop	3,70 €
Desperados	5,00 €
Durana	5,00 €
Get	5,00 €

	TARIFS
Gin 1/2 dose	3,00 €
Gin entier	5,00 €
Grand café	3,00 €
Grog	3,50 €
Ice tea / Oasis	3,00 €
Infusion	3,00 €
Jus de fruit	3,00 €
Kir / Rosé	3,00 €
Lait	2,00 €
Limonade	3,00 €
Malibu	5,00 €
Marc d'Auvergne, Rhum	5,00 €
Martini	4,00 €
Orangina	3,00 €
Perrier	3,50 €
Pichet 1,5 l Heineken	18,00 €
Pression 12 cl Heineken	2,00 €
Pression 25 cl Heineken / panaché	3,50 €
Pression 50 cl Heineken	6,50 €
Ricard	3,00 €
Schweppes	3,00 €
Sirop à l'eau	2,00 €
Sup. lait, sirop	0,50 €
Suze, muscat	4,00 €
Thé	3,00 €
Vichy	3,00 €
Vittel	3,00 €
Vodka 1/2 dose	3,00 €
Vodka entier	5,00 €
Whisky entier 4 cl	5,00 €

M. le Maire demande de bien vouloir passer au vote des tarifs du bar du BOWLING.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ Approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés ;
- ✓ Précise qu'ils entreront en application après réception en Sous-préfecture de la présente délibération.

140422026/10	Subvention au budget du cinema <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
---------------------	---

M. le Maire précise que le cinéma du Mont-Dore sera géré en régie à partir du 01 mai 2026, il est devenu nécessaire de voter, pour le démarrage de l'activité, le budget annexe du cinéma d'une subvention.

Les subventions du budget principal au budget annexe sont par principe interdites. Toutefois, l'art. L. 2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Considérant qu'il est indispensable que la collectivité de rattachement verse une subvention d'exploitation destinée au fonctionnement du budget cinéma, il convient donc d'approuver le versement d'une subvention. Nous vous proposons de doter le budget du cinéma d'une subvention de 25 000 Euros pour démarrer cette nouvelle activité.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ De voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au budget annexe du cinéma pour l'année 2026.
- ✓ Les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget principal de la collectivité.

140422026/11	Approbation du budget primitif 2026 du cinema <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
---------------------	--

M. le Maire donne lecture du détail du budget primitif 2026 du Cinéma, et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

M. le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'aborder le document relatif au BP du cinéma, il a été monté de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 63 000 €

Recettes de fonctionnement : 63 000 €

Vous avez le détail de ces dépenses de fonctionnement soit :

42 930 € de charges à caractère général

12 000 € de charges de personnel

7 000 € de charges au titre de l'investissement

Concernant les recettes de fonctionnement elles se composent de :

38 000 € de produit des ventes

25 000 € de subvention communale

Concernant le budget d'investissement :

Dépenses d'investissement : 50 000 €

Dont Réfection des sièges 40 000 €

Recettes d'investissement : 50 000 €

Dont Subvention Centre National du Cinéma réfection des sièges : 32 970 € (dossier porté par les exploitants actuels)

Il est précisé que ce budget permettra de récupérer la TVA.

M. le Maire précise qu'il conviendra également d'acquérir une caisse enregistreuse et de réaliser des travaux d'aménagement, notamment de tentures.

Mme MABRU intervient et demande si est prévu de recruter un agent pour faire fonctionner le cinéma.

M. le Maire lui répond que la collectivité a récupéré cette nouvelle activité qui devait démarrer le 1^{er} avril, après discussion avec les gérants actuels, il a été obtenu de repousser cette reprise au 1^{er} mai. Cela tient compte du fait qu'en arrivant au 20 mars, il était compliqué de tenir les délais initialement prévus.

Concernant l'exploitation du cinéma, elle sera réalisée par deux agents actuellement en poste au sein de la collectivité, à terme il faudra peut-être recruter, l'ouverture du cinéma se fera dans un premier temps uniquement en fin de semaine. Les agents iront dès la semaine prochaine se former auprès de l'exploitant actuel qui a déjà prévu la programmation pour les deux semaines de mai.

M. BRIET intervient et confirme que le but est de faire vivre le cinéma et de maintenir cette l'activité.

M. RAMADE précise qu'il est important d'avoir une bonne entente avec le cinéma de la Bourboule au risque de perdre les deux établissements.

Mme ROCHE précise qu'au niveau du syndicat des cinémas, le fait que les deux cinémas soient proches sont considérés comme un complexe et permet d'obtenir des avants premières et d'avoir une bonne programmation.

M. BRIET interroge M. PAIR concernant la dernière commission de sécurité et souhaite savoir si des points ont été traités. M. PAIR lui répond qu'il ne reste que deux ou trois points à traiter mais ils sont faciles à lever notamment liés à la structure qui semble être de bonne qualité. Un bureau d'étude APAVE est missionné pour réaliser une expertise notamment concernant la résistance au feu.

M. le Maire précise que l'activité devra commencer même si tous les points de contrôle ne sont pas soulevés, cependant il est hors de question que le propriétaire ne prenne pas en charge l'intégralité des travaux rendus nécessaires par les conclusions de la commission de sécurité.

M. MICHAUD déplore cependant que ces points de vigilance soulevés par la commission de sécurité n'aient pas été levés plus tôt étant donné la simplicité à lever ces restrictions.

M. BRIET n'a pas souvenir de points soulevés par la dernière commission de sécurité relatifs aux murs il y avait effectivement un local derrière l'écran qui avait été découvert par les pompiers, il était nécessaire d'évacuer des papiers uniquement. Certains points devaient remonter à d'autres commissions de sécurité antérieures.

M. le Maire propose donc de passer au vote du budget primitif 2026 du Cinéma, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du cinéma

Mme MONESTIER intervient et précise que Mme TRIBON après recherches indique que la subvention de la région AURA pour l'acquisition d'un pistolet à impulsion électrique serait de 50% du montant. Elle demande à Mme MABRU confirmation, cette dernière lui confirme.

140422026/12	Droit de priorité poste de secours <i>Domaine : 3.1 Acquisitions</i>
--------------	--

Commune du Mont-Dore, située en zone montagneuse et touristique, est confrontée à un enjeu **significatif** de sécurité pour les usagers des pistes de ski, notamment en période hivernale. Dans ce contexte, l'acquisition d'un bâtiment stratégique, situé au pied du Sancy et actuellement propriété de l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL), représente une opportunité pour implanter un **poste de secours permanent**, renforçant ainsi la chaîne de secours et la protection des pratiquants.

Le droit de priorité, institué par l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme, permet aux collectivités territoriales titulaires du droit de préemption urbain (DPU) d'acquérir en priorité les biens immobiliers appartenant à l'État ou à ses établissements publics, **dans l'intérêt général**, pour des opérations d'aménagement ou d'équipements collectifs. Ce dispositif, distinct du DPU, s'applique **sans restriction de périmètre** et peut être exercé pour des projets répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du même code, notamment :

- La réalisation d'équipements collectifs (ici, un poste de secours) ;
- Le développement des loisirs et du tourisme (sécurité des stations de ski) ;

Le bâtiment visé, dont le prix est fixé par les Domaines, se situe dans une zone **stratégique** pour les secours en montagne, justifiant pleinement son acquisition par la collectivité. L'exercice de ce droit de priorité permettra à la

Commune du Mont-Dore de sécuriser ce bien **sans enchérissement spéculatif**, dans un cadre juridique clair et encadré.

Par ailleurs, la création d'un poste de secours s'inscrit dans les compétences communales en matière de **sécurité civile** (article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales) et de **gestion des risques en montagne** (loi montagne n°85-30 du 9 janvier 1985). Elle répond également à la nécessité de **renforcer les moyens de secours en stations**.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ **D'exercer le droit de priorité** prévu à l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition du bâtiment situé Au Pied du Sancy 63240 Le Mont-Dore et cadastré partiellement C3821, appartenant à l'État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), en vue de la création d'un poste de secours sur les pistes de ski du Sancy.
- ✓ **D'autoriser** Mr le Maire à déléguer son droit de priorité, selon l'article 2122-22 22° du CGCT, à l'EPF Auvergne.
- ✓ **D'autoriser** Mr Le Maire, ou son représentant légal, à **signer tous actes et documents** nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris :
 - La notification du droit de priorité à l'autorité domaniale compétente ;
 - La conclusion de l'acte authentique d'acquisition ;
 - Les démarches administratives liées au transfert de propriété.
- ✓ **D'autoriser** Mr le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de l'EPF Auvergne en vue du financement de cette opération.
- ✓ **De charger** Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération

M. le Maire propose de passer au point N°13 de l'ordre du jour.

140422026/13	Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs <i>Domaine : 4.1 Personnel titulaire de la fonction publique territoriale</i>
---------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au sein des services Sports et Loisirs (Funiculaire / Bowling),

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 16 avril 2026.

Il précise que l'augmentation du nombre d'effectif vient du fait que l'agent titulaire du poste n'est pas encore parti en retraite, il précise qu'il faudra le sortir des effectifs à l'occasion d'un prochain conseil lorsque qu'il sera effectivement parti en retraite.

Il demande alors aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer ; après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'adopter la proposition de M. le Maire.



Informations :

Appartement des Crouzets :

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la restauration d'un appartement aux Crouzets est terminée depuis le 31 mars 2026. Il convient maintenant de définir le montant du loyer, de faire réaliser le DPE (date prévue du rendez-vous le 16 avril) afin de le proposer à la location. Il souhaite que ce logement soit occupé courant mai. Un deuxième appartement sera également disponible début septembre afin d'accueillir une famille avec enfants pour la prochaine rentrée scolaire.

M. AMEILHAUD propose de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 600 euros plus 50 euros de charges (consommation d'eau et assainissement).

M. BRIET demande quel est le mode de chauffage, il lui est répondu un chauffage électrique il demande ensuite si la terrasse a été réalisée afin de valoriser le logement. M. le Maire lui indique que cela ne fait pas partie des urgences.

M. AMEILHAUD souhaite laisser un peu de temps aux personnes de voir l'annonce correctement afin de permettre de trouver un locataire correspondant à la cible voulue, à savoir une famille qui s'installerait ici notamment avec des enfants pour permettre de nouvelles inscriptions à l'école du Mont-Dore. Le souhait étant d'installer une nouvelle famille au Mont-Dore. Le logement comprend 3 chambres.

Mme MONESTIER intervient et tient à préciser que cet appartement a entièrement été restauré en régie. Elle souligne que le travail réalisé par les agents de la collectivité est vraiment très bien réalisé et félicite les agents, M. PAIR transmettra ces félicitations aux agents concernés et remercie Mme MONESTIER.



Décision du Maire N°2026-03 Location d'un droit d'herbe sur le terrain communal du val de courre exercice 2026 :

VU la demande présentée par Madame MABRU Aurore, représentant le GAEC des 4 saisons, domiciliée Augerolles - 63690 AVEZE, tendant à obtenir la location d'une partie du terrain communal du Val de Courre pour une période allant de juin à octobre 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est consenti un droit d'herbe et de pacage au GAEC des 4 saisons sur une partie de la parcelle communale située au Val de Courre, cadastrée C 453 pour une superficie d'environ 28 hectares.

ARTICLE 2 – Madame MABRU Aurore, représentant le GAEC des 4 saisons, s'engage :

- ✓ à assurer la pose des clôtures délimitant la partie utilisée. Celles-ci doivent être distantes de 8 m au minimum de la sortie du télésiège du Val de Courre et, laisser la possibilité de faire une descente pour retourner à la piste.
- ✓ à protéger les canons à neige par des clôtures ou passer derrière ceux-ci.
(Plan joint en annexe)

ARTICLE 3 - Cette location est consentie pour la période allant de juin à octobre 2026 moyennant le prix de **700 €**.



Décision du Maire N°2026-03 Location d'un droit d'herbe sur les terrains communaux du Sancy – exercice 2026

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Sylvain ARVEUF, domicilié aux Mancelles – 63240 LE MONT-DORE – tendant à obtenir, pour l'année 2025, le renouvellement de la location de parcelles de terrains situées dans la vallée du Sancy et cadastrées sous les numéros D 28 (partie), D 147 (partie) et D 142 (partie) pour une période allant de mai à octobre 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est consenti un droit d'herbe et de pacage à Monsieur Sylvain ARVEUF sur les parcelles de terrains ci-après désignées :

Parcelles	Superficie
D 28 (partie)	28a 80ca
D 147 (partie)	1ha 11a 81ca
D 142 (partie)	80a 62ca

ARTICLE 2 – Cette location est consentie pour une période allant de mai à octobre 2026 moyennant la somme de **230 €**.

ARTICLE 3 – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

M. RAMADE intervient et souhaite faire un petit commentaire relatif au prix du droit d'herbe. L'agriculteur du Mont-Dore paie 4 fois plus cher que l'agriculteur d'Avèze.

Mme MONESTIER demande le mode de calcul du droit d'herbe.

M. PAIR lui répond que les éléments repris sont anciens. Il précise qu'il est certain que les terrains loués au Val de Courre nécessitent la pose et dépose de clôtures, la sécurisation des canons à neige, il y a également eu une réduction de surface. Tout ceci concourt à créer les conditions d'exploitation plus compliquées. Mme MABRU précise que c'est la raison pour laquelle l'ancien exploitant ne souhaite plus louer ces terrains. Cependant ces tarifs pourraient évoluer pour la saison prochaine.

M. Le Maire confirme et indique que certains tarifs seront revus pour la prochaine saison.



Décision 2026-05 : décision modificative n°1 portant sur le virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits

LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire ;

VU la délibération n° 2023.06.3 du conseil municipal en date du 9 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
VU la délibération n°2026-02.5.1 du conseil municipal en date du 27 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de verser une subvention au budget annexe du cinéma

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts suivants :

Dépenses		
Section de fonctionnement		
60612-011	Energie-électricité	- 25 000,00 €
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans personnalité morale	+ 25 000,00 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.



INFORMATIONS :

Communes forestières Puy-de-Dôme :

Invitation à la participation à des réunions d'information afin d'accompagner les communes dans les démarches en lien avec la forêt et le bois.

Une réunion à MARSAC EN LIVRADOIS le 28 mai 2026 de 17h30 à 20h00

Une réunion à Rochefort-Montagne le 04 juin 2026 de 17h30 à 20h00

Ces rencontres sont ouvertes à l'ensemble des élus et nous disposons de deux invitations. Mr le Maire demande qui parmi les membres de l'assemblée souhaite participer à une de ces réunions.

La date limite d'inscription étant le 27 mai, pour la réunion du 04 juin les élus réfléchissent et répondront ultérieurement.

Villes et villages fleuris en 2026

M. le Maire lit le courrier de proposition d'adhésion au dispositif des villes et villages fleuris.

Il demande ensuite aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent adhérer à ce dispositif. Plusieurs élus demandent des informations concernant le coût de cette adhésion.

M. MOULY intervient et précise que le montant est fonction de plusieurs critères. Le label ville fleurie avait été abandonné il y a plusieurs années. En effet, n'ayant pas été très porteur pour la ville du Mont-Dore, les obligations de fleurissement ne correspondaient pas au climat de la ville, de plus le coût était trop important. Il précise que la mairie peut parfaitement réaliser le fleurissement, il sera également possible de mobiliser les habitants sans pour autant adhérer à une charte qui nous impose des critères non adaptés à notre situation.

Mme MABRU confirme que la commune du Mont-Dore a déjà été sollicitée mais qu'il a été décidé de ne pas donner suite.

Le climat du Mont-Dore est particulier et ne correspond pas aux préconisations de la charte.

M. BRIET soulève le fait que les 3 derniers étés passés, la commune a subi des interdictions d'arroser par arrêté préfectoral, dans ces conditions il paraît très compliqué d'entretenir les fleurs l'été.

M. MOULY précise que la commune souhaite investir sur des végétaux persistants et adapté à notre territoire.

M. le Maire fait un aparté concernant les végétaux installés dans le parc thermal et précise que la garantie de pousse est de deux ans, il a donc sollicité M. GOTORBE à ce sujet. Il précise que le paysagiste est attendu dans la semaine prochaine.

Il devrait replanter certains arbres morts, concernant les vivaces il est préconisé d'attendre.

M. MOULY regrette que la haie de rhododendrons ait été détruite.

M. MABRU propose de les replanter, ces plantes poussent relativement vite.

M. MOULY précise qu'il faudra tenir compte du réchauffement climatique avant de replanter.



M. le Maire souhaite aborder un dernier point avant de clôturer la séance, il rappelle que mardi prochain 21 avril à 19h se tiendra à la salle polyvalente du Mont-Dore la première rencontre des trois conseils municipaux de la Haute Dordogne. Les trois Maires élus de Murat-le Quaire, La Bourboule et du Mont-Dore ont pour objectif de permettre aux élus de faire connaissance. M. le Maire précise qu'il a adressé des invitations à tous les membres de l'assemblée.

N'ayant plus de question à traiter, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

Fin de la séance 21h15.

L'élu secrétaire de séance,

M. Frédéric AMEILHAUD

M. le Maire,

Pascal MICHAUD.